est entièrement conforme au type, variante et version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus et peut de ce fait être immatriculé sans réception complémentaire (Voir Nota).

b) que le véhicule sort de nos usines le : 02/2011

pour être livré à (nom et adresse de l'acheteur, ou à défaut du concessionnaire) :

NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès verbal de réception du type et le certificat de conformité du véhicule de base.

Rappel :Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du Code de la Route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire), doit faire l'objet :
- d'une déclaration à la Préfecture :
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé :

a) D'un ralentisseur électromagnétique : OUI . ~~NON~~(1)
Si oui :
1) Le PTAC et le PTRA sont majorés de 150 kg, (2) masse du ralentisseur, conformément au nota du chapitre 2 et du point 7.9. de cette notice descriptive. (1)
2) La masse du ralentisseur est comprise dans la masse à vide nationale (PV).

b) Véhicule équipé d'un chauffage autonome (conforme aux prescriptions techniques de la directive 2001/56/CE) : oui – ~~non~~(1)

c) Numéro de transformation : 170036 (2)

d) - ~~pour la version 16S : de sièges fixes (hors conducteur) de type et de sièges amovibles de type ...~~

~~pour la version A16S+1UFR : de 16 sièges fixes de type CIVIC (hors conducteur), de 4 sièges amovibles de type CIVIC et de 1 emplacement UFR.~~

- pour les autres versions : de 22 sièges (hors conducteur) type CIVIC (2).

(1) Rayer les mentions inutiles. (2) A compléter.

ATTIGNAT le 25 janvier 2011

Vehixel
Carrossier Constructeur
Zone d'Activité
01340 ATTIGNAT
Tel. 04.74.25.10.96
Siret 450 067 545 00017 - APE 2920 Z

06 12 2010

NOTICE DESCRIPTIVE DE RECEPTION COMPLEMENTAIRE DES VEHICULES MERCEDES

TYPES: 906 5 DF4 10 35 MOD A – 906 5 DF4 10 45 MOD A
906 5 DF4 13 35 MOD A – 906 5 DF4 13 45 MOD A
906 5 DF4 16 35 MOD A – 906 5 DF4 16 45 MOD A

Réalisé par la S.A.VEHIXEL CARROSSIER CONSTRUCTEUR
ZA -01340 ATTIGNAT

NOTA : Aménagement réceptionné selon la directive 2001/85/CE.

O.GENERALITES

01. Constructeur : DaimlerChrysler AG – D-70546 Stuttgart (Allemagne)
01.1. Représentant accrédité en FRANCE : EvoBus France S.A.S. 2 à 6 rue du Vignolle 95200 Sarcelles
0.2. Constructeur de la 2ème étape : VEHIXEL CARROSSIER CONSTRUCTEUR Zone d'activités 01340 ATTIGNAT
0.2.2. Nature de la transformation : AUTOCAR
0.3. Marque : MERCEDES
0.4. Désignation commerciale : SPRINTER LIGNEO EXCELIO
0.5. Catégorie internationale : M2
0.6. Genre : Transport en commun de personnes (TCP)
0.7. Types, variantes et versions : 906 5 DF4 10 35 MOD A ou 906 5 DF4 10 45 MOD A ou 906 5 DF4 13 35 MOD A ou 906 5 DF4 1345 MOD A ou 906 5 DF4 16 35 MOD A ou 906 5 DF4 16 45 MOD A
Versions de transformation : porte-à-faux arrière (35) : 1615 mm : 20C, 20C2, 17C, 14C, 20CA
porte-à-faux arrière (45) : 2015 mm : A16S+1UFR, 23, 20A, 20, 17, 16S
0.7.1. Décodage des TVV : Voir notice du véhicule de base
MOD : Type modifié **; A :** homologation selon la directive 2001/85/CE et porte de service avancée ; ****** : nombre de places assises, **C :** porte à faux AR court, **A :** indice de différenciation ; **2 :** indice de différenciation ; **UFR :** Usager en Fauteuil Roulant ; **S :** sièges amovibles.
0.8. Puissance administrative : 7 cv

1. CONSTITUTION GENERALE
Voir notice descriptive du véhicule de base.

2. MASSES ET DIMENSIONS (m et kg) :
Au sein de la présente notice les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

VERSIONS	Version 35 MOD A					Version 45 MOD A					
VERSIONS DE TRANSFORMATION	20C	20C2	17C	14C	20CA	23	20A	20	17	16S	A16S+ 1UFR
2.1 Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC)	5000										
2.2 Masse en charge maximale ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA)	7000										Néant
2.4 Masse en charge techniquement admissible :	Voir notice descriptive du véhicule de base.										
2.5 Charge maximale admissible											
2.5.1 Sur essieu 1	1850										
2.5.2 Sur essieu 2	3500										
2.6 Voie Avant	Voir notice descriptive du véhicule de base.										
2.7 Voie Arrière	Voir notice descriptive du véhicule de base.										
2.8 Empattement	4,325										
Véhicule livré carrossé :											
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche (ces poids prennent en compte toutes les options d'équipement possibles sauf le ralentisseur)											
2.9.0 Total	3110					3200				3300	3490
2.9.1 Sur l'essieu 1	1390					1370				1400	1370
2.9.2 Sur l'essieu 2	1720					1830				1900	2120
2.10 Porte à faux AV	1,004										
2.11 Porte à faux AR	1,615					2,015					
2.12 Longueur hors tout :	6,944					7,344					
2.13 Largeur hors tout	1,993										

Nota : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (7.9) il est admis de pouvoir augmenter la masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (2.1) et la masse en charge maximale de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et des ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement et ce dans la limite de 150 kg. Il est également admis de pouvoir augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.5.2) de 100 kg.

3. MOTEUR Voir notice descriptive du véhicule de base.

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT
Voir notice descriptive du véhicule de base, sauf pour le point 4.1.
4.1. Type de boîte de vitesse : Mécanique TSG 360 (6 rapports avant et une marche arrière)
Automatique MB W5A 380 (5 rapports avant et une marche arrière)

5. SUSPENSION Voir notice descriptive du véhicule de base.

6. DIRECTION Voir notice descriptive du véhicule de base.

7. FREINAGE

Voir notice descriptive du véhicule de base sauf pour les points suivants :
7.9. Dispositif ralentisseur :
7.9.1. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : Non concerné
7.9.2. Dispositif ralentisseur additionnel permettant de bénéficier de la majoration des poids prévue au nota du chapitre 2 :
Avec boite de vitesses mécanique : Electromagnétique sur transmission
Avec boite de vitesses automatique : Néant.
7.9.3. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis :
Avec boite de vitesses mécanique : Retenue moteur seul
Avec boite de vitesses automatique : Ralentisseur obligatoire pour les véhicules circulant dans les régions difficiles ou accidentées

8. CARROSSERIE

8.1. Carrosserie : Autocar
8.1.1 Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes : climatisation, chauffage additionnel, soutes, aménagement pour UFR et PMR conforme à l'Annexe VII de la directive 2001/85, hayon élévateur sur la face arrière.

Dans la version A16S+1UFR, l'emplacement pour l'UFR est situé à l'arrière gauche. Il est maintenu par un système de fixation au sol et une ceinture 3 points Q'STRAINT.
1 place est réservée pour la personne à mobilité réduite à l'avant droit.

8.1.2 Volume des soutes à bagages :

Versions de transformation en porte à faux arrière de 2015 mm (45)	Volume maxi des compartiments à bagages (m3):	Versions de transformation en porte à faux arrière de 1615 mm (35)	Volume maxi des compartiments à bagages (m3):
A16S+1UFR et 16S	0	20C, 20C2	0.6 m^3
23 et 20	0.6 m^3	17C	2.5 m^3
20A, 17	2.5 m^3	14C	2.0 m^3
		20CA	1.0 m^3

8.2 Matériaux constituant la carrosserie
8.2.1 Nature : Tôle acier
8.2.2 Protection contre l'incendie : Oui

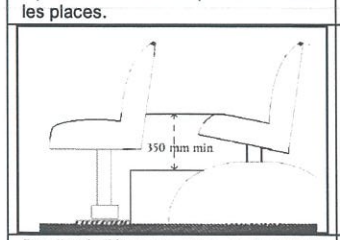
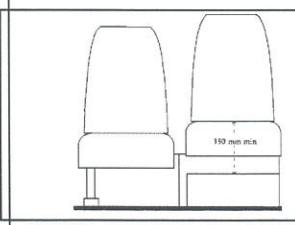
8.3 Nombre de places assises :

Versions de transformation	Assises (y compris conducteur)	UFR	Debout (nombre maxi)	Total
23	23	0	0	23
16S	23 maxi dont au moins 16 sièges fixes	0	0	23 maxi
A16S+1UFR	21* maxi dont au moins 16 sièges fixes	1	0	21 maxi
20A – 20 – 20C – 20C2 – 20CA	20	0	0	20
17 – 17C	17	0	0	17
14C	14	0	0	14

* cette valeur est minorée de 4 places en présence d'un UFR.

8.4 Sièges
8.4.1 A l'avant :
Siège chauffeur MERCEDES d'origine en ceinture 3 points.

8.4.2 A l'arrière :
8.4.2.1 Sièges fixes

CIVIC	IRATI / ROUTER
Sièges de la première rangée, derrière le chauffeur, la rambarde avant et à l'arrière en face l'allée en ceinture 3 points exclusivement, pour les autres places : ceinture 2 points. Option : Ceintures 3 points à toutes les places.	Sièges de la première rangée, derrière le chauffeur, la rambarde avant et à l'arrière en face l'allée en ceinture 3 points exclusivement, pour les autres places : ceinture 2 points.
	
Possibilité d'élever le siège au-dessus du passage de roue afin que la distance entre le haut du coussin et le passage de roue soit d'au moins 350 mm.	Possibilité de relever le devant de l'assise du siège situé au-dessus du passage de roue afin que la distance entre le haut du coussin et le passage de roue soit d'au moins 350 mm.

8.4.2.2 Sièges amovibles :
Uniquement dans les versions 16S et A16S+1UFR, sièges individuels CIVIC ou ROUTER installés dans la zone en arrière des passages de roue de l'essieu 2 et fixés au sol par des fixations Q'STRAINT ou UNWIN.
Nombre de sièges pouvant varier selon la configuration d'aménagement (cf. attestation d'équipement).
Possibilité de cohabiter des sièges fixes avec des sièges amovibles.

8.5. Nombre de portes
8.5.1 Latérale : Voir le tableau ci-dessous.
8.5.2 Arrière : Voir le tableau ci-dessous.

Versions de transformation	Portes placées sur les faces latérales		Porte sur la face arrière
	Avant gauche	Avant droite	
Toutes	1S	1N	X ou 0

Type de porte et commande
N : Porte de service : Louvoyante électrique.
S - Porte de secours : Battante manuelle
X - Autre porte
0 - Pas de porte (porte AR double d'origine remplacé par un panneau tôlé)
8.5.3 Fermeture : de sécurité à 2 positions sur porte de secours.

8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres Issues de secours :
8.6.1 Nombre et emplacements:
Fenêtres de secours : Une baie sur face latérale gauche
8.6.2 Mode d'ouverture : marteau brise glace

8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages
8.7.1 Pare-brise : verre feuilleté
8.7.2 Vitres latérales : verre trempé
8.7.3 Lunette arrière : verre trempé

8.8. Équipement des places assises en ceintures de sécurité :
8.8.1. Places avant : Voir 8.4
8.8.2. Places arrière : Voir 8.4

8.10. Dispositif de protection contre l'encastrement :
8.10.1. Avant : sans objet
8.10.2. Arrière : assuré par la carrosserie.

8.11. Dispositif anti-projections : sans objet

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

Voir notice descriptive du véhicule de base sauf pour les points suivants :
9.5. Indicateurs de changement de direction
9.5.2 Arrière: 2 d'origine + 2 en haut en option.

10 . DIVERS

10.1. Accessoires :
10.1.1 à 10.1.5 : Voir notice descriptive du véhicule de base.
10.1.6 : Extincteur : 1
10.1.7. Divers
. Eclairage intérieur non éblouissant pour le conducteur
. Eclairage des marches à l'ouverture des portes
Chauffage autonome en option, conforme à la directive 2001/56. Celui-ci fonctionne au GO.
. Un dégivrage pour le pare-brise
. Tous les circuits sont protégés par un fusible indépendant.
. Les circuits regroupant plusieurs appareils sont protégés par un fusible d'au maximum 16A.
. Poignée à la porte de service
. Un pare-soleil
. Plaques et inscriptions réglementaires

10.2. Marques d'identité :
10.2.1. à 10.2.5. Voir notice descriptive du véhicule de base.

10.3. Marques d'identité du transformateur :
10.3.1. Emplacement de la plaque de transformation : sur le montant de la porte latérale gauche
10.3.2. Structure de numéro de transformation :
170 : MERCEDES aménagé
000 : incrémentation pour toute nouvelle commande
10.3.3. Le numéro de transformation carrossier commence à : 170017

11 .VISITE TECHNIQUE : Voir notice descriptive du véhicule de base.

PROCES VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur de la 2ème étape **Vehixel Carrossier Constructeur – ZA – 01340 ATTIGNAT**, que les véhicules
de catégorie internationale : M2
genre : TCP
marque : MERCEDES
dont les types - variantes - versions suivent :
9065DF4 10 35 MOD A, 9065DF4 10 45 MOD A
9065DF4 13 35 MOD A, 9065DF4 13 45 MOD A
9065DF4 16 35 MOD A, 9065DF4 16 45 MOD A
versions de transformation : 20C – 20C2 – 17C – 14C – 20CA – 23 – 20A – 20 – 17 – 16S – A16S+1UFR

livrés carrossés, satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

Cette extension est motivée par :
- L'intégration de sièges amovibles CIVIC et ROUTER,
- L'intégration des sièges ROUTER,
- L'adjonction de la boite de vitesse automatique,
- L'adjonction des versions de transformation : A16S+1UFR et 16S,
- La suppression des versions de transformation : 19CR – 16CR – 18 CR – 18CR2 – 22R – 21R – 21R2 – 19R et A18+1UFR.

Nota(s) : Aménagements réceptionnés en tant qu'entité technique suivant la directive 2001/85/CE (conformément à l'article 103-5°/ de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié)

Mention(s) particulière(s) : nombre de places assises à porter sur la carte grise :
- version 45 MOD A (sauf version de transformation A16S+1UFR) : **23** (véhicule à nombre de places variable)
- version 45 MOD A (version de transformation A16S+1UFR) : **21**
- version 35 MOD A : **20** (véhicule à nombre de places variable)

Fait à VIRIAT le 7 décembre 2010

Le technicien supérieur principal de l'industrie et des mines

Signé L. CASAUBIEILH.

Vu, approuvé et enregistré sous le N° L-0170-07-05
LYON, le 10 décembre 2010
Pour le préfet et par délégation,
L'ingénieur de l'industrie et des mines:
Signé : A. DANIERE

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous soussignés, Carrosserie VEHIXEL CARROSSIER CONSTRUCTEUR, Constructeur de la 2e étape, certifions :
a) que le véhicule prêt à l'emploi :

(D1) Marque	MERCEDES										
(D2) Type Variante et version (1)	~~906 5 DF4 10 35 MOD A~~ ~~906 5 DF4 13 35 MOD A~~ ~~906 5 DF4 16 35 MOD A~~					~~906 5 DF4 10 45 MOD A~~ 906 5 DF4 13 45 MOD A ~~906 5 DF4 16 45 MOD A~~					
Versions de transformation (1)	~~20C~~	~~20C2~~	~~17C~~	~~14C~~	~~20CA~~	23	~~20A~~	~~20~~	~~17~~	~~16S~~	~~A16S+1UFR~~
(D3) Dénomination commerciale	SPRINTER LIGNEO EXCELIO										
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : (2)	WDB9066571S531240										
(F1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.										
(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :	5000										
(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.										Néant
(G) Masse en service (G1+75) (kg) : (2)	3425										
(G1) Masse à vide nationale (PV) (kg) : (2)	3350										
(J) Catégorie internationale :	M2										
(J1) Genre national :	TCP										
(J3) Carrosserie (désignation nationale)	CAR										
(K) Numéro de la réception par type :	L-0170-07-05										
P1) Cylindrée (cm^3)	Voir certificat de conformité du véhicule de base.										
P2) Puissance nette maximale (kW) :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.										
(P3) Source d'énergie	Voir certificat de conformité du véhicule de base.										
(P6) Puissance administrative (CV) :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.										
Q) rapport puissance/masse (uniquement pour motocycle)	Sans objet										
(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) à reporter sur la carte grise (véhicule à places variables) (1)	~~20~~					23					~~21~~
(U1) Niveau sonore à l'arrêt	Voir certificat de conformité du véhicule de base.										
(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (min^{-1})	Voir certificat de conformité du véhicule de base.										
V7) CO2 (g/km) :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.										
V9) Classe environnementale	Voir certificat de conformité du véhicule de base.										

(1) Rayer les mentions inutiles. (2) A compléter.